

## AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté ministériel du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité EAU/AUT/24/0739 du 14 avril 2025, l'Administration communale de Walferdange est autorisée à construire un bassin de rétention à Bereldange.

Le dossier y relatif est déposé à la maison communale pendant la période du 7 mai au 16 juin 2025 inclus pour prise de connaissance par le public.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la décision d'autorisation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif statuant comme juge du fond. Ce recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Walferdange, le 6 mai 2025.

Le Secrétaire,



Patrick Delmarque

Le Bourgmestre,



François Sauber